



VILLE DE SAINTÉ-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 18 mars 2024** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

Lot 2 492 585, 4010, rue du Sommet-Vert

- Permettre sur le lot 2 492 585 du Cadastre du Québec la construction d'un garage détaché en cour avant, à une distance de 19,69 mètres de la ligne avant de la propriété alors que l'article 319 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une distance minimale de 30 mètres d'une voie de circulation lorsqu'un garage est situé en cour avant et permettre que le pourcentage d'espace naturel pour l'ensemble de la propriété soit de 75% alors que la fiche type de milieu T3.1 exige un minimum de 80%, afin de permettre la construction d'un garage détaché.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Adam Masson Godon, arpenteur-géomètre en date du 3 novembre 2023, sous le numéro 8957 de ses minutes et des plans de construction préparés par Audrey Lewis en date du 4 février 2024.

2221, chemin du Bord-du-Lac

- Permettre la construction de trois (3) murs de soutènement d'une hauteur maximale de 4 mètres sans palier alors que l'article 205 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la hauteur d'un mur de soutènement à 3 mètres sans palier, afin de construire un abri d'auto.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8142 de ses minutes et des plans signés et scellés par L.S Brzezinski, ingénieur.

400, boulevard de Sainte-Adèle

- Autoriser pour le lot 3 889 303 du Cadastre du Québec, un empiètement du stationnement dans la cour avant le long du boulevard de Sainte-Adèle de 2,11 mètres alors que le PPCMOI (résolution 2023-332) permettait un empiètement de 60 cm par rapport à la ligne avant de lot le long du boulevard de Sainte-Adèle, afin d'aménager une aire de stationnement.

Le tout tel que montré au plan de travail préparé par Équipe Laurence, en date du 28 février 2024, dossier 51-21601.

955, rue Saint-Gabriel

- Autoriser pour le lot 3 889 659 du Cadastre du Québec, que le pourcentage du front bâti sur la ligne avant donnant sur la cour avant secondaire (rue Saint-Gabriel) soit de 32,76% alors que la fiche type de milieu T4.2 exige un minimum de 50%, afin d'y construire un bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré sur le certificat d'implantation préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2023, sous le numéro 4172 de ses minutes.

Lot 3 888 148, boulevard de Sainte-Adèle

- Autoriser, sur le lot 3 888 148 du Cadastre du Québec, la construction projeté d'un bâtiment commercial
 - ayant une marge avant le long du Boulevard de Sainte-Adèle de 11 mètres alors que les articles 141 et 655 du *Règlement de zonage 1314-2021Z* exige une marge avant de 15 mètres minimum ;
 - ayant une marge avant secondaire de 10 mètres par rapport à la rue de l'Orée-des-Bois alors que l'article 655 du même règlement exige une marge avant secondaire de 15 mètres;
 - ayant trois (3) cases de stationnement en cour avant secondaire alors que l'article 658 du même règlement l'interdit;
 - ayant un mur de 12.75 mètres sans décoché le long d'une rue alors que l'article 150 du même règlement limite un mur à 12 mètres de long sans décoché le long d'une rue;

Le tout tel que montré sur le plan d'implantation préparé par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 12 février 2024, sous le numéro 1129 de ses minutes et du document de présentation préparé par DKA en date du 12 février 2024, dossier 22247B

555, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre, pour l'immeuble du 555 boulevard de Sainte-Adèle :
 - que deux (2) enseignes modulaires soient implantées alors que l'article 308 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite à une enseigne modulaire là où l'affichage de type "routier" est autorisé;
 - que la hauteur de l'une de ces enseignes modulaires soit de 9.14 mètres alors que l'article 304 du même règlement limite la hauteur à 6 mètres;

afin de remplacer les enseignes modulaires existantes.

Le tout tel que montré aux croquis préparés par Grafic Enseignes et aux photos fournies par le propriétaire.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 28 février 2024

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques